

Cher.e.s collègues arts-thérapeutes,

Nous partageons ce lien avec vous au sujet des nouvelles restrictions liées à la pandémie :
<https://upsme.fr/2021/03/23/micro-entrepreneurs-du-bien-etre-et-des-soins-non-conventionnels-travailler-ou-se-confiner/?fbclid=IwAR1OwtO6HtTHd1oSyKPzUmSozuspzhG43lx-MXxj0L4-xfwKYNmNW3V4oQA>

Cela confirme que nous pouvons bien continuer à travailler en tant qu'arts-thérapeutes, étant enregistrés sous le code APE 8690F (enregistrement INSEE – URSSAF).

Sous le code APE 8690F, vous pouvez donc :

- recevoir les patients en cabinet en séances individuelles
- envoyer un sms ou un mail qui servira de preuve aux patients en cas de contrôle (sans préciser la pathologie du patient ni sa problématique).

Afin de limiter la propagation du virus, il faut cesser les séances en groupe en cabinet, même en plein air. Les séances groupales peuvent être maintenues en institution avec l'accord du médecin encadrant et de la direction de l'établissement.

Confraternellement,
Le conseil syndical du SFAT

